

Règlement d'attribution de l'aide Financière pour les bénéficiaires d'un service de Portage de repas sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Article 1 : Objet

Par délibération n°63/2025 du 15 mai 2025, la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray soutient financièrement tous les bénéficiaires d'un service de portage de repas sur son territoire. Le présent Règlement définit les conditions et modalités d'attribution de cette aide.

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière attribué par la CC4R en Bray est fixé à 0.50 centimes par repas et par personne.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à cette aide, les bénéficiaires doivent :

- Résider sur l'une des communes de la Communauté de Communes 4 Rivières en Bray
- Avoir au moins 60 ans
- Avoir des revenus n'excédant pas le S.M.I.C net mensuel de 1426€30.
- Compléter et soumettre le formulaire de demande d'aide financière.
- Fournir une facture, tous les 3 mois à son nom, indiquant le nombre de repas pris.

Article 4 : Procédure de la demande

Le formulaire de demande d'aide financière est à adresser par courrier à : **CC4R en Bray, Service aide financière portage repas, 2 avenue de la Garenne 76220 Gournay-en-Bray** ou par mail à g.leclercq@cc4rivieres.com

La demande doit être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- L'avis d'imposition de revenu la plus récente
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie des factures à compter du 1^{er} juillet 2025 au nom du bénéficiaire du portage des repas. Elle doit mentionner le mois et le nombre de repas pris.

Articles 5 : Modalités de Versement :

L'aide financière est étudiée trimestriellement à savoir :

- **En avril** pour les demandes des mois de janvier, février et mars.
- **En juillet** pour les demandes des mois d'avril, mai et juin.
- **En octobre** pour les demandes des mois de juillet, août et septembre
- **En janvier** pour les demandes des mois d'octobre, novembre et décembre

L'aide financière est versée par virement bancaire sur présentations de toutes les pièces justificatives et après validation de la demande par les services compétents de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Article 6 : Dispositions diverses

Le dispositif d'aide financière est mis en place sous réserve des crédits budgétaires disponible.

La CC4R en Bray se réserve le droit de suspendre ou de modifier le présent règlement. Le nombre de repas pris en compte ne pourra pas dépasser le nombre de jours de l'année.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et est valable jusqu'à la révision ou abrogation par le Conseil Communautaire.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au RGPD, nous vous informons que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est responsable du traitement des données personnelles renseignées sur ce formulaire. Ce traitement, qui repose sur votre consentement, a pour finalité l'instruction des aides financières aux bénéficiaires d'un service de portage de repas. Les données collectées seront utilisées par le service instructeur de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et seront conservées 10 ans après votre dernière demande d'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou demander leur effacement en vous adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray : dpd@cdg76.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.





FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
BÉNÉFICIAIRE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS
Sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Information sur le bénéficiaire du service :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Né(e) le :

Information sur le prestataire de service :

Nom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Justificatif à fournir :

- Ce formulaire dûment complété et signé
- Facture du prestataire au nom du bénéficiaire précisant la quantité de repas pris par mois.
 - ✓ **En avril** pour les demandes des mois de janvier, Février et Mars.
 - ✓ **En juillet** pour les demandes des mois d'Avril, mai et juin.
 - ✓ **En octobre** pour les demandes des mois de juillet, Août et septembre
 - ✓ **En janvier** pour les demandes des mois d'Octobre, Novembre et décembre
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- L'avis d'imposition sur le revenu (pour la 1ere demande et à **chaque année**)

Fais-le :

Signature :